



Mise à jour : 2/04/2008

VERSION FICHE : avril 2008

## SDAGE et Programme de mesures

Document de travail

### Bassin élémentaire : BRUCHE – MOSSIG

<p>Ce bassin est situé dans le secteur de travail Rhin supérieur du district Rhin</p> <p>Le bassin a une superficie de l'ordre de 700 km<sup>2</sup></p> <p>Les villes principales sont Molsheim et Schirmeck.</p> <p>Les cours d'eau principaux sont la Bruche, la Mossig et la Hasel.</p>	
---	--

<i>NOM DU TERRITOIRE</i>	<b>BRUCHE – MOSSIG – A010</b>
<b>District</b>	<b>Rhin</b>
<b>Secteur de travail</b>	<i>Rhin supérieur</i>
Nombre total de masses d'eau de rivière <i>(y compris présence partielle sur le bassin hydrographique)</i>	<b>18</b>
<i>dont fortement modifiées et artificielles</i>	<b>3</b>
Linéaire total de masses d'eau de rivière (en km)	<b>281</b>
Nombre total de masses d'eau de lacs (tous types)	<b>0</b>
<i>dont fortement modifiées et artificielles</i>	<b>0</b>
Nombre total de masses d'eau souterraine <i>(y compris présence partielle sur le bassin ajusté aux limites des communes qui y sont rattachées)</i>	<b>4</b>

# 1 Estimation provisoire de l'état actuel des masses d'eau (décembre 2007)

## 1.1 MASSES D'EAU SOUTERRAINE PRESENTES SUR LE BASSIN ELEMENTAIRE<sup>1</sup>

Masse d'eau		District gestionnaire	Secteur de travail	Masse d'eau en mauvais état actuel	Tendance à la hausse nitrates
Code	Nom				
2001	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Rhin	Rhin supérieur	X	X
2003	Socle vosgien	Rhin	Rhin supérieur et Moselle Sarre		
2004	Grès vosgien en partie libre	Rhin	Rhin supérieur et Moselle Sarre		
2027	Champ de fractures de Saverne	Rhin	Rhin supérieur	X	

## 1.2 MASSES D'EAU DE SURFACE PRESENTES SUR LE BASSIN ELEMENTAIRE<sup>1</sup>

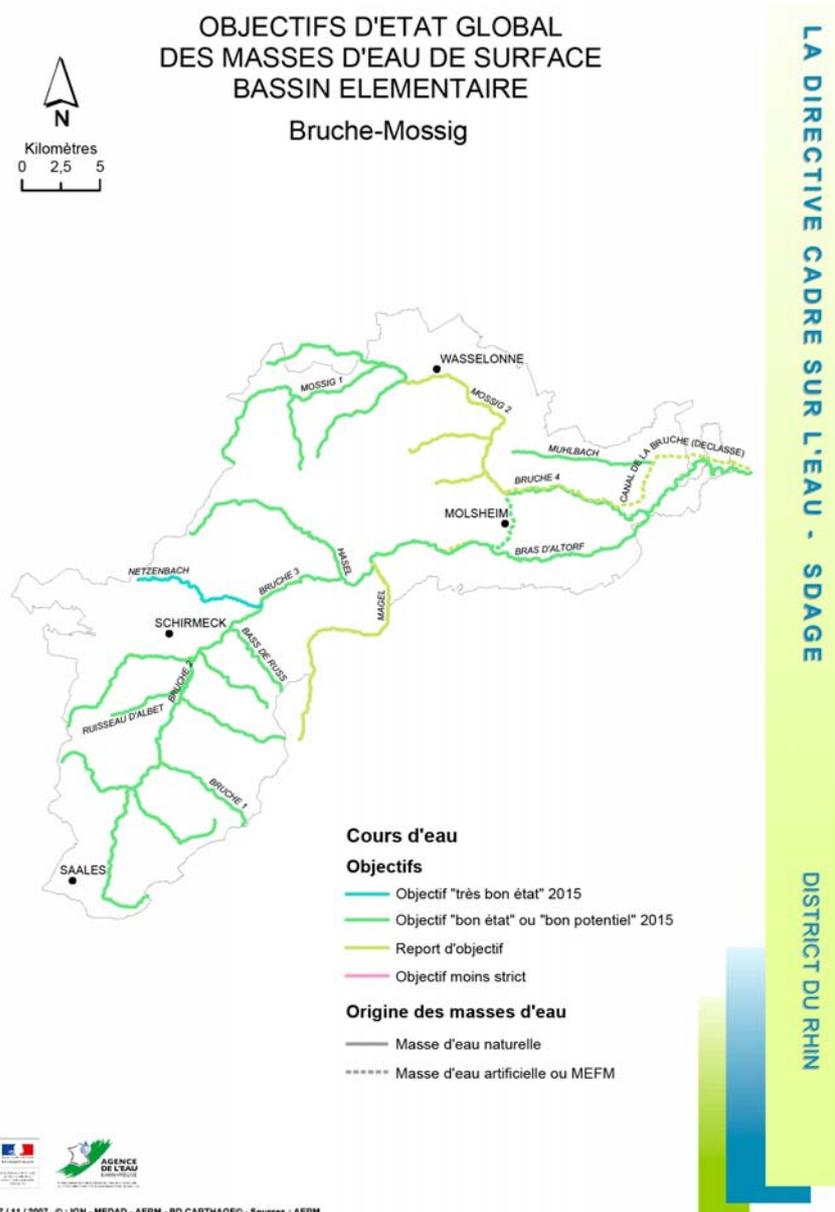
			Tous milieux	Rivières et canaux	Plans d'eau
ETAT CHIMIQUE		Bon	2	2	0
		Pas bon	0	0	0
		Données manquantes	16	16	0
ETAT ECOLOGIQUE	Eléments biologiques	Très bon	1	1	0
		Bon	3	3	0
		Pas bon	6	6	0
		Données manquantes	8	8	0
	Eléments physico-chimiques	Très bon	1	1	0
		Bon	10	10	0
		Incertain	2	2	0
		Pas bon	2	2	0
	Données manquantes	3	3	0	
	Eléments hydromorphologiques	Très bon	1	1	0
		Bon	8	8	0
		Pas bon	6	6	0
		Données manquantes	3	3	0
	Synthèse: état écologique	Très bon	1	1	0
		Bon	8	8	0
Pas bon		7	7	0	
Données manquantes	2	2	0		
SYNTHESE: ETAT GLOBAL		Très bon	1	1	0
		Bon	8	8	0
		Pas bon	7	7	0
		Données manquantes	2	2	0

<sup>1</sup> Certaines de ces masses d'eau dépassent le périmètre du bassin élémentaire. Chacune constitue cependant une seule masse d'eau au sens de la DCE

## 2. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SDAGE (VERSION 4, NOVEMBRE 2007)

		Très bon état 2015	Bon état 2015	Report d'échéance	Total
Masses d'eau superficielles	Rivières	1	13	4	18
	Plans d'eau	0	0	0	0
Masses d'eau souterraines		0	2	2	4
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>22</b>

### 2.1 MASSES D'EAU DE SURFACE



## CARACTERISTIQUES DES MASSES D'EAU DE SURFACE (RIVIERES)

MASSE D'EAU			ETAT CHIMIQUE		ETAT ECOLOGIQUE					OBJECTIF GLOBAL		MOTIVATION DES REPORTS D'ECHEANCES	
Code	Nom	MEFM MEA	Actuel	Après mesures complémentaires	Actuel			Après mesures complémentaires		Objectif	Échéance	Catégorie(s) de pression	Faisabilité technico-économique
					Eléments biologiques	Eléments Physico-chimiques	Eléments hydromorphologiques	Eléments Physico-chimiques	Eléments hydromorphologiques				
CR139	BARENBACH		Données manquantes	Données manquantes	Données manquantes	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon Etat	2015	Sans objet	Sans objet
CR140	BASS DE RUSS		Données manquantes	Données manquantes	Données manquantes	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon Etat	2015	Sans objet	Sans objet
CR147	BRAS D'ALTORF		Données manquantes	Données manquantes	Pas bon	Incertain	Pas bon	Bon	Bon	Bon Etat	2015	Sans objet	Sans objet
CR88	BRUCHE 1		Données manquantes	Données manquantes	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon Etat	2015	Sans objet	Sans objet
CR89	BRUCHE 2		Données manquantes	Données manquantes	Pas bon	Bon	Pas bon	Bon	Bon	Bon Etat	2015	Sans objet	Sans objet
CR90	BRUCHE 3		Données manquantes	Données manquantes	Pas bon	Bon	Pas bon	Bon	Bon	Bon Etat	2015	Sans objet	Sans objet
CR91	BRUCHE 4		Bon	Bon	Pas bon	Bon	Pas bon	Bon	Bon	Bon Etat	2015	Sans objet	Sans objet
CR92	BRUCHE ARTIFICIELLE	x	Données manquantes	Données manquantes	Bon	Données manquantes	Données manquantes	Bon	Bon	Bon Potentiel	2015	Sans objet	Sans objet
CR144	CANAL COULEAUX	x	Données manquantes	Données manquantes	Données manquantes	Données manquantes	Données manquantes	Bon	Bon	Bon Potentiel	2021	Assainissement -	Coûts disproportionnés -
CR148	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	x	Données manquantes	Données manquantes	Données manquantes	Données manquantes	Données manquantes	Pas bon	Bon	Bon Potentiel	2027	Assainissement - Pollution industrielle classique - Elevages -	Faisabilité technique -
CR142	HASEL		Données manquantes	Données manquantes	Données manquantes	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon Etat	2015	Sans objet	Sans objet
CR143	MAGEL		Données manquantes	Données manquantes	Pas bon	Incertain	Bon	Bon	Bon	Bon Etat	2021	Assainissement -	Coûts disproportionnés -
CR145	MOSSIG 1		Données manquantes	Données manquantes	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon Etat	2015	Sans objet	Sans objet
CR146	MOSSIG 2		Données manquantes	Données manquantes	Pas bon	Pas bon	Pas bon	Pas bon	Bon	Bon Etat	2027	Assainissement - Pollution industrielle classique - Elevages -	Faisabilité technique -
CR149	MUHLBACH		Données manquantes	Données manquantes	Données manquantes	Pas bon	Pas bon	Bon	Bon	Bon Etat	2015	Sans objet	Sans objet
CR141	NETZENBACH		Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon état	2015	Sans objet	Sans objet
CR137	RUISSEAU D'ALBET		Données manquantes	Données manquantes	Données manquantes	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon Etat	2015	Sans objet	Sans objet
CR138	RUISSEAU DE FRAMONT		Données manquantes	Données manquantes	Données manquantes	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon Etat	2015	Sans objet	Sans objet

## 2.2 MASSES D'EAU SOUTERRAINE PRESENTES SUR LE BASSIN ELEMENTAIRE<sup>2</sup>

Masse d'eau		District gestionnaire	Secteur de travail	Echéance définie pour atteindre le bon état	Motivation de la dérogation à l'objectif de bon état 2015			
Code	Nom				Faisabilité technico - économique	Paramètres		
						Nitrates	Phytosanitaires	Autres polluants
2001	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Rhin	Rhin supérieur	2027	Conditions naturelles et coûts disproportionnés	X	X	Chlorures
2003	Socle vosgien	Rhin	Rhin supérieur et Moselle Sarre	2015	Sans objet			
2004	Grès vosgien en partie libre	Rhin	Rhin supérieur et Moselle Sarre	2015	Sans objet			
2027	Champ de fractures de Saverne	Rhin	Rhin supérieur	2027	Conditions naturelles et coûts disproportionnés		X	

<sup>2</sup> Certaines de ces masses d'eau souterraine dépassent le périmètre du bassin élémentaire. Chacune constitue cependant une seule masse d'eau au sens de la DCE.

### 3 PROGRAMME DE MESURES ET PRESSIONS S'EXERÇANT SUR LES MILIEUX

#### ENJEUX SUR LE BASSIN

Hydromorphologie	Assainissement des collectivités
+++	+
Industrie et artisanat	Agriculture
++	+

Pression	Manière dont la pression se manifeste
<b>Altération de l'hydro-morphologie</b>	En majorité de bonne qualité, surtout dans les secteurs de moyenne montagne, la Bruche et ses affluents constitue un bassin prioritaire pour le retour du saumon. Les traversées urbaines souvent enrochées et les ouvrages transversaux sont un facteur limitant. Le canal de la Bruche est envasé et les ouvrages en ruine.
<b>Industrie et artisanat</b>	L'activité industrielle est surtout développée dans la zone de "piémont" (à partir de Molsheim) : agro-alimentaire, métallurgie
<b>Agriculture</b>	Activité faiblement développée, essentiellement dans la zone de piémont. La forêt couvre 60% du bassin
<b>Assainissement des collectivités</b>	Impact global assez faible. Reste à réaliser surtout l'assainissement en montagne, dont une partie en autonome.

#### ACTIONS PRIORITAIRES IDENTIFIEES SUR LA PERIODE 2006-2027

Programme de mesures	
<b>Rivières - travaux et entretien :</b>	
- Continuité écologique : limitation barrages et passes à poisson (en nombre de chutes)	75
- Restauration des cours d'eau (en km)	100
- Renaturation des cours d'eau et diversification du lit mineur (en km)	20
- Acquisition de terrains pour protection zones remarquables (en ha)	100
- Plantations sur berges (en km)	20
- Entretien régulier des cours d'eau (en km)	200
<b>Nombre d'établissements industriels et artisanaux</b>	<b>800</b>
- dont établissements principaux pour lesquels des mesures ont été identifiées	9
<b>Captages AEP - nombre de captages à problème signalés :</b>	<b>5</b>
- dont captages dont la qualité de l'eau brute est dégradée	5
<b>Nombre total de communes et annexes :</b>	<b>76</b>
- dont appartenant à une agglomération > 2 000 éq-habitants (BDERU 2006)	55
Communes pour lesquelles des mesures ont été identifiées	69
- dont mesures complémentaires	10

## LES MESURES DU PROGRAMME DE MESURES ESTIMATION GLOBALE DES ACTIONS ET DES LES COUTS ASSOCIES<sup>3</sup>

CODE ACTION CLE	INTITULE COURT DE L'ACTION CLE	MAITRISE D'OUVRAGE	COUTS DE L'ACTION CLE			MISE EN ŒUVRE *	
			INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT ANNUEL		
			2010-2015	2006-2027			
<b>Hydromorphologie</b>	T 3-M1	Amélioration de la continuité écologique des cours d'eau	Collectivités	1 590 000 €	2 650 000 €	0 €	C, I
	T 3-M2	Restauration des cours d'eau	Collectivités	900 000 €	1 500 000 €	0 €	C, I
	T 3-M3	Renaturation des cours d'eau	Collectivités	1 104 000 €	1 840 000 €	0 €	C, I
	T 3-M4	Entretien régulier des cours d'eau	Collectivités	0 €	0 €	160 000 €	C, I
	T 3-M5	Gestion des plans d'eau	Collectivités	0 €	0 €	0 €	C, I
	T 3-M6	Acquisition de zones humides	Collectivités	360 000 €	600 000 €	0 €	C, I
	<b>Coût total</b>			<b>3 954 000 €</b>	<b>6 590 000 €</b>	<b>160 000 €</b>	
<b>Assainissement</b>	T4-M1	Optimisation des systèmes d'assainissement collectifs (traitement)	Collectivités	2 357 593 €	4 579 372 €	440 202 €	I, R
	T4-M2	Optimisation des systèmes d'assainissement collectifs (réseaux)	Collectivités	26 409 371 €	47 973 185 €	398 082 €	I, R
	T4-M3	Mise en place d'un système d'assainissement adapté à définir (collectif ou non collectif)	Collectivités	3 807 063 €	6 345 105 €	160 661 €	I, R
	<b>Coût total</b>			<b>32 574 026 €</b>	<b>58 897 662 €</b>	<b>998 945 €</b>	
<b>Industrie et artisanat</b>	T4-M4	Renforcement de la prévention des pollutions accidentelles	Industries	0 €	0 €	0 €	I, R
	T4-M5	Technologie propre	Industries	453 818 €	830 000 €	0 €	
	T4-M6	Amélioration de la collecte et du traitement des rejets industriels	Industries	2 480 195 €	4 419 000 €	480 000 €	I, R
	T4-M7	Gestion et traitement, si nécessaire, des sites industriels contaminés	Industries	463 636 €	1 700 000 €	0 €	I, R
	T4-M8	Maîtrise des pollutions pluviales d'origine industrielle	Industries	0 €	0 €	0 €	I, R
	T4-M9	Réduction des émissions de substances toxiques par les entreprises artisanales (mécanique générale, imprimerie sérigraphie, mécanique automobile, traitement de surface)	Artisans	1 193 799 €	2 035 346 €	645 300 €	I, R
	T4-M10	Réduction de la pollution par les chlorures	Industries				I, R
	T4-M11	Réduction des émissions de solvants chlorés	Industries et artisans	1 784 776 €	3 248 870 €	48 131 €	I, R
	T4-M12	Etudes, sensibilisation et formation	Industries et artisans	157 823 €	279 200 €	0 €	I, R
	<b>Coût total</b>			<b>6 534 048 €</b>	<b>12 512 416 €</b>	<b>1 173 431 €</b>	
<b>Agriculture</b>	T4-M13	Mise aux normes des bâtiments d'élevage	Agriculteurs	765 332 €	2 806 218 €	0 €	R
	T4-M14	Sécurisation des locaux susceptibles de contenir des engrais azotés liquide	Agriculteurs	167 040 €	167 040 €	0 €	I, R
	T4-M15	Réduction des pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et phytosanitaires)	Agriculteurs	1 050 000 €	17 513 188 €	0 €	C, I
	<b>Coût total</b>			<b>1 982 372 €</b>	<b>20 486 445 €</b>		
<b>COÛT TOTAL</b>			<b>45 044 446 €</b>	<b>98 486 523 €</b>	<b>2 332 376 €</b>		

\* cette colonne décrit la manière dont les mesures seront mises en œuvre --> C : contractuelle ; I : incitation financière ; R : réglementaire

<sup>3</sup> Estimation significative dans sa globalité réalisée à partir des coûts unitaires estimés pour chaque action clé en se fondant sur des coûts observés pour des réalisations de même nature. Cette estimation ne constitue en aucun cas une indication précise des coûts que devra supporter chaque acteur individuellement.

## 4 PRIORITES DU IX° PROGRAMME DE L'AGENCE

La sélectivité « milieu » est mise en oeuvre pour établir un ordre de priorité des aides de l'Agence parmi toutes les opérations éligibles et ne relevant pas de la poursuite des priorités sectorielles nationales (directive ERU, directive nitrates, directive eau potable, etc.), liées à des engagements communautaires ou internationaux.

### POLLUTION PAR LES MATIERES ORGANIQUES

Selon la délibération 06/44 relative à la sélectivité, les opérations éligibles aux aides de l'Agence, visant la réduction de la pollution émise par les collectivités conformes aux exigences de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 et celles visant la réduction de la pollution émise par les établissements industriels, sont classées dans l'ordre suivant, selon leur contribution à l'atteinte du bon état des masses d'eau réceptrices en regard des critères de bon état de la DCE pour les paramètres de pollution classique (carbone, azote, phosphore) :

- priorité 1 : opérations identifiées comme nécessaires à l'atteinte dès 2015 de l'objectif de bon état,
- priorité 2 : opérations identifiées comme nécessaires pour améliorer l'état des eaux sans pour autant atteindre en 2015 le bon état,
- priorité 3 : autres opérations.

Priorités assainissement IX° programme selon les règles de la délibération 06/44 relative à la sélectivité (en nombre de communes dans le bassin Bruche-Mossig)	
- priorité 1	42
- priorité 2	6
- priorité 3	28

### POLLUTION TOXIQUE

Les opérations visant une réduction de la pollution par les substances à risque toxique sont classées selon leur niveau de priorité vis-à-vis de leur caractère prioritaire découlant de la DCE et du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses, autres que les produits phytosanitaires :

- Priorité 1 : substances prioritaires DCE :

Les substances visées sont les substances prioritaires et dangereuses prioritaires définies à l'article 9 du décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Les opérations classées en priorité 1 sont celles visant à réduire ou à supprimer les apports d'une ou plusieurs de ces substances.

- Priorité 2 : autres substances à risque toxique :

Les opérations classées en priorité 2 sont celles visant à réduire ou à supprimer les apports d'une ou plusieurs substances à risque toxique de manière à respecter les normes de qualité environnementale pour au moins une de ces substances.

- Priorité 3 : autres opérations

## POLLUTION DIFFUSE PAR LES NITRATES ET LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Parmi les opérations visant la réduction de la pollution diffuse d'origine agricole, nitrates et produits phytosanitaires et éligibles aux aides de l'Agence, certaines sont classées par ordre de priorité en fonction des zones à enjeux vis-à-vis des objectifs de préservation de l'état des eaux ou d'atteinte du bon état. Ces zones ont été déterminées sur la base des travaux réalisés dans le cadre du programme de mesures DCE :

- Zone 1 : zone de non-dégradation
- Zone 2 : zone de sensibilité
- Zone 3 : zone prioritaire

**La superficie de la zone 3 représente 32% de la superficie totale du bassin élémentaire .**

La limite de la zone 2 est une limite géographique tandis que la limite de la zone 3 a été ajustée sur les limites des communes concernées.

Sont concernées les aides au changement de pratiques et aux investissements en agroéquipements liées aux problématiques phytosanitaires et nitrates. Ces actions sont définies dans le tableau ci-dessous :

<b>Priorités</b>	<b>Aides aux agroéquipements</b>	<b>Aides au changement des pratiques</b>
<b>Priorité 1</b>	zones d'actions prioritaires (Z3) et zones de sensibilité (Z2)	zones d'actions prioritaires (Z3) avec priorité aux aires d'alimentation de captage
<b>Priorité 2</b>		zones de sensibilité (Z2) avec priorité aux aires d'alimentation de captage

Les opérations de formations collectives et individuelles, d'assistance technique, les missions captages, les opérations Agri-Mieux, les mises aux normes des bâtiments d'élevage et l'assurance récolte, ne sont pas concernées par ces priorités.